

COMMUNE DE VELLERON



<p>ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT PERSONNES HANDICAPÉES BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE</p>
--

Le maire de la commune de Velleron (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux emplacements pour le stationnement des personnes handicapées Avenue du Général de Gaulle.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées à chaque extrémité de l'Avenue du général de Gaulle.

Article 2 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 :

La gendarmerie de Pernes-les-Fontaines et la police municipale de Velleron sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VELLERON, le 07 décembre 2021.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.